



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

Direction du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Écologique

GARAGE CENTRAL

Maître d'ouvrage C.H.U. de Reims	45 rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex	
Conduite d'opérations Direction du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Écologique (PILATE)	Rue Roger Aubry 51092 Reims Cedex	Buse BILGIN — Cheffe de service bbilgin@chu-reims.fr Germain DANGLEANT — Conducteur d'opération gdangleant@chu-reims.fr
Maîtrise d'œuvre Service de la conduite d'opérations — Direction du Pôle PILATE	Rue Roger Aubry 51092 Reims Cedex	Buse BILGIN — Cheffe de service bbilgin@chu-reims.fr Germain DANGLEANT — Conducteur d'opération gdangleant@chu-reims.fr
Géomètre DVR	14 avenue du Général de Gaulle 51100 Reims	Tél. 03 26 47 22 27 reims@dvr-ge.fr
SPS BUREAU VERITAS	54 rue René Cassin 51460 Bezannes	Tél. 06 74 83 90 47 fabien.falsquelle@bureauveritas.com
Détection de réseaux ELLIVA INGÉNIERIE	51 Saint-Martin-sur-le-Pré	Tél. 07 49 23 63 49 contact@elliva.fr
Diagnostic pollution ANTEAGROUP	17 rue Maurice PrévotEAU 51100 Reims	Tél. 03 26 61 65 55 maxime.elay@anteagroup.fr
Diagnostics immobiliers APAVE	17 avenue Jean Jaurès 10150 Pont-Sainte-Marie	Tél. 07 62 47 23 30 diagimmo.champagne-ardennes@apave.com



Note d'Organisation de Chantier

Indice	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet	Rédigé par	Vérifié par
0	11/08/26	Édition initiale IND 0	OD	BB

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE	3
1.1 - OBJET DU DOCUMENT	3
1.2 - PRESENTATION DE L'OPERATION.	3
1.2.1 - Le site :	3
1.2.2 - Reportage photographique	4
1.3 - FORME DE MARCHÉ.....	9
1.4 - PLANNING DE L'OPERATION	9
 CHAPITRE 2 - PRINCIPE D'ORGANISATION DE CHANTIER.....	10
2.1 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION PREVUE	10
2.1.1 - Principes pendant la durée de l'opération :	10
2.1.2 - Points particuliers :	10
2.2 - REGLES COMMUNES	10
2.2.1 - Horaires.....	10
2.2.2 - Comportement	11
2.2.3 - Protection des ouvrages	11
2.2.4 - Sécurité incendie :	12
2.2.5 - Consignation des réseaux.	12
2.2.6 - Mesures particulières.....	12
2.2.7 - Zones de stockage.....	13
2.2.8 - Sous-traitance	13
2.2.9 - Emploi de personnel provenant de société d'intérimaires	13
2.2.10 - Présence de l'encadrement	13
2.2.11 - Réunions, visite de chantier, état des lieux	13
2.2.12 - Langue utilisée	14
 CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES.....	15
3.1 - GENERALITES.....	15
3.1.1 - Objet.....	15
3.1.2 - Plans et documents joints au présent dossier.	15
3.1.3 - Rappel de la réglementation	15
3.1.4 - Etudes et notes de calcul.....	16
3.1.5 - Etablissement du DOE – CHARTE GRAPHIQUE	16
3.1.6 - Signalétique de chantier :	19
3.2 - SECURITE.....	19
3.2.1 - Sécurité incendie	19
3.2.2 - Evacuation des déchets :	19
3.2.3 - Nettoyage intérieur :	19
3.2.4 - Nettoyage de fin de chantier	19

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE

1.1 - Objet du document

La présente note, applicable à l'ensemble du marché de travaux relatif à la déconstruction du garage CENTRAL.

Ce document sera complété en phase DCE par :

- Le cahier des Clauses Administratives particulières,
- Tous les autres documents émanant de la maîtrise d'ouvrage constituant le DCE de l'opération.

D'une façon générale, il décrit à l'ensemble des intervenants l'organisation générale de la logistique mise en place au titre du présent dossier.

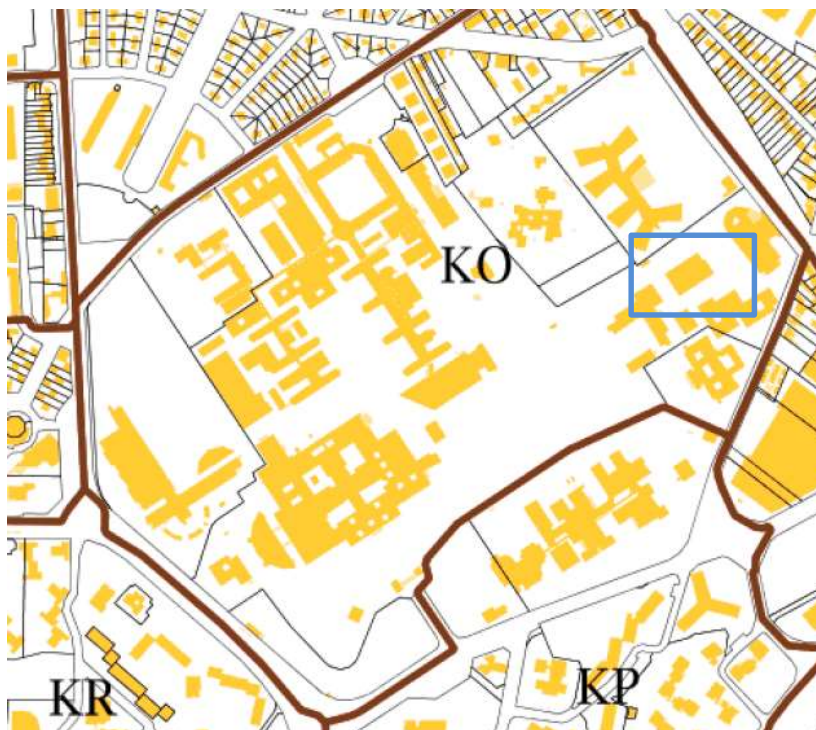
1.2 - Présentation de l'opération.

Les travaux envisagés seront réalisés au niveau de garage central destiné à être démoli pour y construire le futur CENTRE 15.

1.2.1 - Le site :

Le chantier se situe au sein du site principal du CHU de Reims.

La zone du projet est située dans l'enceinte principale du Chu de Reims.





1.2.2 - Reportage photographique

Le repérage photographique est le suivant :



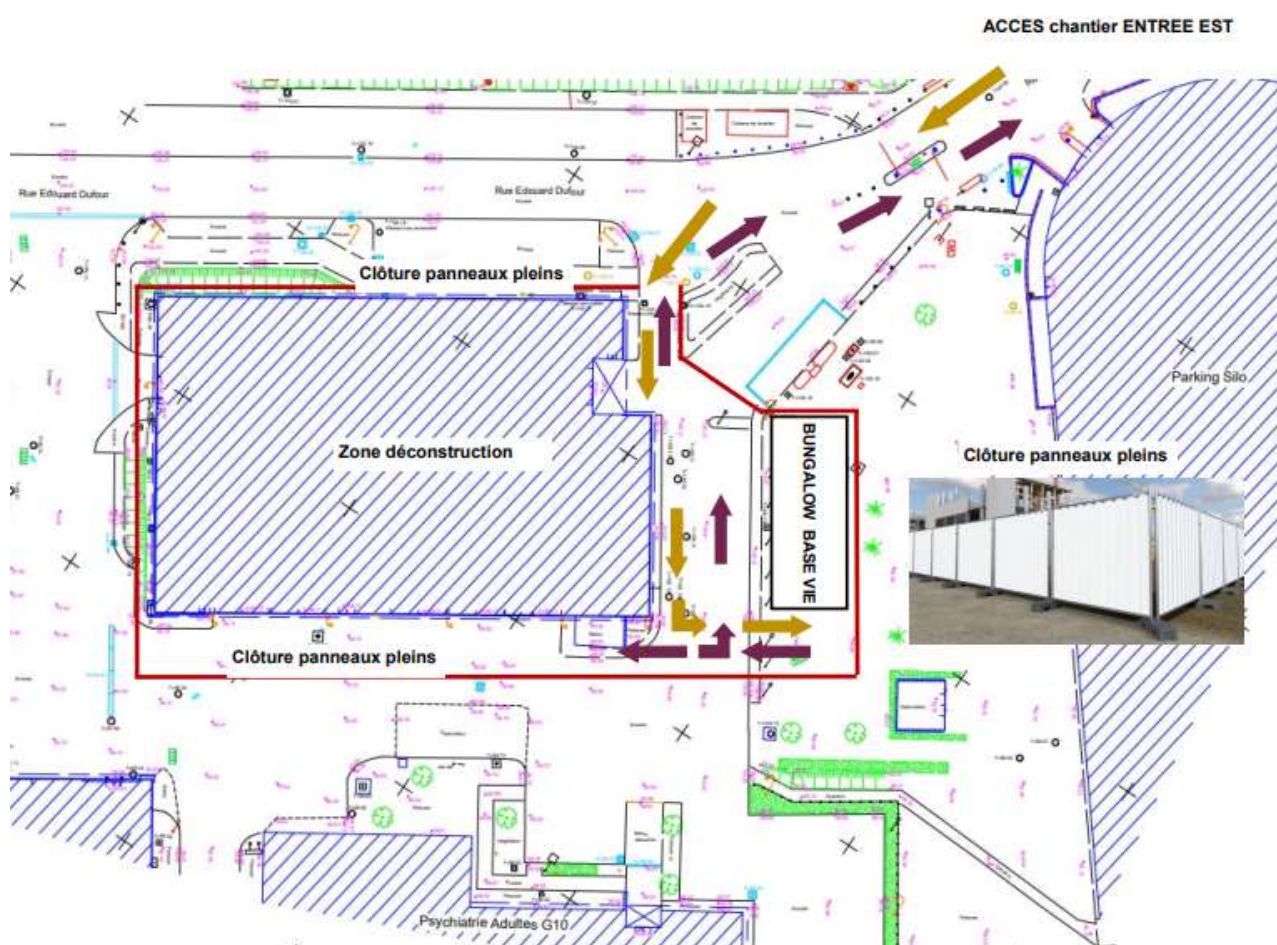








Le plan d'installation de chantier est le suivant :



1.3 - Forme de marché

La forme de marché retenue pour l'opération est un MAPA à un lot unique .

1.4 - PLANNING de l'opération

Le PLANNING prévisionnel de l'opération est joint à l'appui du DCE. Les études sont réalisées en 2025 avec réalisation des travaux à compter du second ou troisième trimestre 2026 en fonction du retour des demandes administratives notamment le permis de démolir .

CHAPITRE 2 - PRINCIPE D'ORGANISATION DE CHANTIER

2.1 - Présentation de l'organisation prévue

Du fait des contraintes liées à la poursuite des activités des différents locaux et services existants à proximité (bat PSY SAGE DSN et EHPAD Roux), du fait du trafic important de flux de Personnel et livraisons :

2.1.1 - Principes pendant la durée de l'opération :

- La zone de travail de déconstruction sera isolée par des protections adaptées qui sont décrites dans le CCTP (clôtures en panneaux pleins de type bardage) .
- L'entreprise établira au démarrage les études et plans notamment un plan d'installation de chantier à l'approbation du SPS et du CHU de Reims.
- L'entreprise établira au démarrage des travaux la liste des ouvriers et compagnons affectés aux travaux y compris ceux de leurs éventuels sous-traitants.
- Les ouvriers compagnons y compris des sous-traitants devront porter les EPI ainsi qu'un badge d'identification.
- Toutes les activités de livraison, accès de chantier, sorties de véhicules devront être gérées de manière à garantir la sécurité des piétons (Personnel du CHU de REIMS) . La mise en place d'hommes trafic sera nécessaire notamment pour la sécurisation de la voie piétonne empruntée par le Personnel du CHU de Reims et garantir la bonne circulation des véhicules de secours qui devront restés prioritaires.
- Les livraisons seront réalisées uniquement par des camions de type VUL 20 m3 caisse ou porteurs 19 / 26 Tonnes à l'exclusion des semi-remorque et convois exceptionnels en raison des difficultés de circulation, étroitesse des voies notamment au droit des barrières d'accès parking silo, d'évolution réduite à l'approche du chantier et d'interdiction de perturber l'axe rouge des véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et véhicules des ouvriers se fera à l'extérieur de l'enceinte de l'hôpital rue F CERVAUX .
- Les livraisons et rotation de camions se feront en dehors des périodes de fort trafic soit en dehors des périodes 8h00 9h00 et après 16 heures (affluence du Personnel à l'entrée EST) .

2.1.2 - Points particuliers :

Les points suivants devront être impérativement respectés par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Protections de la zone des travaux :

- Le principe de protections de la zone des travaux sera à étudier de manière à ne créer que peu d'impact sur les activités situées à proximité notamment sur l' EHPAD Roux et sur les voies de circulation internes . Les travaux en horaires décalés seront demandés en cas de gêne avérée .

2.2 - Règles communes

En complément aux prescriptions particulières mises en œuvre principalement par l'entreprise en charge du marché et décrites au chapitre 3, les règles générales appliquées à l'ensemble des intervenants présent sur le chantier seront conformes aux prescriptions de l'OBPBTP ainsi qu'aux conditions suivantes :

2.2.1 - Horaires

Les horaires de chantier sont, conformément au règlement du CHU, fixés de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi pour l'ensemble du site. Les livraisons et rotation de camions se feront en dehors des

périodes de fort trafic soit en dehors des périodes 8h00 9h00 et après 16 heures (affluence du Personnel à l'entrée EST)

Certains travaux devront nécessairement être menés en horaires décalés (nuit et/ou WE).

Dans ce cas une demande préalable sera faite conjointement par l'entreprise titulaire du macro lot concerné, à la MOA avec un délai de provenance de 72 heures.

Afin de minimiser la gêne au Personnel du CHU de REIMS et les activités situées à proximité, les entreprises privilégieront la matinée et, notamment, la plage horaire de 6h00 à 8h00 pour organiser leurs livraisons.

Si les horaires de trafic et de livraison sont différents des horaires de chantier, ils seront soumis à l'approbation du maître d'Ouvrage, et devront être en conformité avec les horaires édictés par le CHU de REIMS .

Les entreprises souhaitant travailler en dehors de ces horaires devront demander une dérogation auprès de la Maîtrise d'Ouvrage et respecter le Code du travail.

2.2.2 - Comportement

Le personnel de l'entreprise titulaire du marché doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'établissement dans lequel il effectue les travaux. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas les qualités morales et/ou techniques nécessaires indiquées ci-dessous, comme notamment :

- Interdiction de fumer dans la cour carrée et les locaux voisins sans exception,
- Interdiction de s'égarer en dehors des zones dédiées aux travaux (zones fermées et cloisonnées) et limitation des allées et venues dans les services,
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse,
- Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles à tenir dans le cadre du présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement,
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente,
- Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque,
- Interdiction d'utiliser les téléphones, les imprimantes, fax ... sans y avoir été autorisé.
- Interdiction d'avoir un comportement déplacé vis-à-vis des patients, du personnel (direction, soignants, techniciens, ...) et des visiteurs du CHU de Reims.
- Obligation de respecter les règles de sécurité incendie et de sûreté du CHU de Reims dès que ses entrées sont franchies
- Obligation de port du badge d'identification
- Obligation du port des EPI au sein du chantier
- Obligation du port du casque

Cette liste n'est pas limitative.

Le Maître d'ouvrage ou le maître d'Ouvrage excluront du chantier toute personne impliquée dans des actes précités ainsi que tout acte belliqueux, ou pour le non-respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.

Ce renvoi sera immédiat et définitif (et ce quelle que soit la fonction ou le grade de la personne concernée) dès la première infraction ou manquement à une obligation précitée.

2.2.3 - Protection des ouvrages

Jusqu'à la réception de l'ouvrage, l'entreprise assume la garde de ses propres ouvrages. Elle doit en assurer la protection.

En cas de dégradations ou de destructions par suite du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou d'une circonstance de force majeure ; l'entreprise doit assurer à ses frais la remise en état de ses ouvrages, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Maître de l'ouvrage.

Il lui appartient en pareille circonstance d'exercer toute action contre le ou les responsable(s) des dommages, sans que ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ne s'en trouvent affectées.

2.2.4 - Sécurité incendie :

Les feux seront interdits sur le site et tout travail par point chaud sera soumis à l'obtention de permis feu.

Les permis-feu seront établis chaque jour par les entreprises auprès du service sécurité incendie du CHU 03 26 78 74 14. Ces agents seront chargés de la gestion des permis feu et devront effectuer des rondes préventives.

Pour les interventions les permis-feu seront établis et validés par le Service de Gestion des Risques Immobiliers et du Standard (SGRIS couvrant la sécurité incendie du CHU de REIMS)

Des extincteurs seront répartis dans les locaux de la base-vie, les différents postes et zones de travail.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, etc.) sera limité au strict nécessaire.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » devra s'équiper des extincteurs adaptés.

Les travaux à "point chaud" seront suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

2.2.5 - Consignation des réseaux.

L'ensemble des consignations de réseaux nécessaire à l'exécution des travaux de démolition sera réalisé par le Service d'Exploitation et de Maintenance du CHU de REIMS. Les demandes seront à formuler à minima une semaine avant les opérations et soumises pour validation au conducteur d'opération ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage.

2.2.6 - Mesures particulières

2.2.6.1 - Dispositions à prendre par les entreprises pour l'isolement du chantier

Pendant toute la durée des marchés de travaux l'entreprise et ses sous-traitants ne devront pas perturber la continuité du fonctionnement des différents services à proximité notamment le bat PSY , les services SAGE DSN et l' EHPAD Roux situé en face le futur chantier de déconstruction .

2.2.6.2 - Disposition à prendre par les entreprises pour respecter les consignes de sécurité incendie

Ces dispositions sont décrites dans le CCTP et dans le PGC de l'opération.

2.2.6.3 - Dispositions à prendre par les entreprises pour un chantier propre

Toutes les dispositions seront prises par les entreprises pour insister sur le double contexte particulier du CHU de Reims :

- Site hospitalier avec poursuite des activités administratives et hospitalières dans les différents services et bâtiments à proximité.

2.2.7 - Zones de stockage

2.2.7.1 - Généralités

Aucune zone de stockage ne sera autorisée à l'extérieur du périmètre dédié au chantier sur les zones en exploitation du CHU.

Compte tenu de la limitation des zones de stockage, il est recommandé aux entreprises de veiller à tenir une planification précise de leurs approvisionnements. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près les phasages et les nécessités des travaux.

Compte tenu des espaces de stockage et base vie réduits le stationnement de véhicules d'ouvriers sera interdit. L'entreprise en charge des travaux devra prévoir un plan précisant le nb, l'emplacement des places de stationnement affectés aux différentes entreprises et sous-traitants. L'entreprise aura à sa charge de faire respecter les consignes établies.

2.2.7.2 - Zones interdites aux stockages

Aucun stockage n'est admis devant les bâtiments voisins, sur les voies internes du CHU, devant la station essence qui restera en activité, au niveau des barrières d'entrée au site

2.2.8 - Sous-traitance

Dans le cas où l'entreprise sous-traiterait une partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec la Maîtrise d'Ouvrage, il devra soumettre ce ou ces derniers aux conditions strictes du chantier, aux protocoles énoncés dans toutes les pièces et aux conditions administratives établies par le CHU.

Il devra en outre l'associer aux phases d'inspection communes et partager l'ensemble des documents liés à l'organisation et à la sécurité sur le chantier.

Les sous-traitants livreront une liste de leurs ouvriers.

2.2.9 - Emploi de personnel provenant de société d'intérimaires

Il sera INTERDIT de faire appel à des ouvriers intérimaires non connus des listes soumises au démarrage des travaux.

2.2.10 - Présence de l'encadrement

L'entreprise devra prévoir sur le site et en permanence l'encadrement apte à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du chantier.

En plus d'un interlocuteur principal responsable de l'ensemble des prestations, l'entreprise devra nommément désigner, un interlocuteur référant dans les domaines suivants :

- Suivi Sécurité,
- Etudes d'exécution,
- Suivi et direction des travaux.

2.2.11 - Réunions, visite de chantier, état des lieux

Chaque entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels elle est convoquée par la Maîtrise d'Ouvrage et ou son représentant.

La liste, non limitative, des réunions prévues est la suivante :

- Réunions préalables d'organisation de chantier,

- Réunions de mises au point technique période de préparation de chantier,
- Réunions de chantier hebdomadaire organisées par la maîtrise d'ouvrage ,
- Réunions d'études techniques particulières,
- Réunions de coordination technique,
- Réunions de coordination travaux hebdomadaires,
- Réunions mensuelles de pointage des travaux réalisés en vue de l'établissement des décomptes mensuels,
- Réunions sollicitées par le conducteur d'opérations ou la Maîtrise d'ouvrage,
- Visites générales et spécifiques de chantier,
- Visites d'état des lieux ponctuelles,
- Visites d'état des lieux par zone et phases de travaux.
- Participations aux visites des OPR (Opérations Préalables à la Réception)
- Participations aux visites de levées de réserves

Toutes les entreprises et personnes convoquées sont tenues d'assister à ces réunions.

Tout retard ou toute absence non justifiés et non tolérés seront sanctionnés par une pénalité définie au C.C.A.P.

Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable en réunion n'est pas acceptée, ceci dans le respect de tous. Tout manquement abusif ou non justifié sera sanctionné par une pénalité définie au C.C.A.P.

2.2.12 - Langue utilisée

L'ensemble des documents (plans, notice, documents techniques, compte-rendu, ...) sera intégralement rédigé en langue française.

CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR L' ENTREPRISE

3.1 - Généralités

3.1.1 - Objet

La présente Note d'Organisation de Chantier décrit les prestations à réaliser par l' entreprise au titre des installations de chantier. Celles-ci, à l'exception de quelques prestations précisées ci-après, sont à mettre en œuvre par l'entreprise au titre de son marché (dépenses d'investissement)

Les prestations à réaliser par l'entreprise comprennent notamment :

- Les études avec notes de calcul, plans et détails d'exécution établis d'après le dossier DCE;
- Les constats contradictoires fixant l'état initial avant le démarrage de l'opération de déconstruction et final de toutes les zones de travaux (plateforme) + avoisinants immédiat ;
- La mise en place, l'entretien et le repli de l'ensemble des emprises de chantier y compris voies d'accès et sorties ;
- La mise en place et la gestion des signalisations et affichage (panneaux de chantier, repérage, ...) ;
- La mise en place et la gestion des containers de stockage TCE et bennes collectives ;
- Mise en place et dispositif des opérations de nettoyages spécifiques ;
- La réfection des ouvrages éventuellement endommagés par le fait l'entreprise ;
- Le nettoyage régulier et la remise en état des zones utilisées pour les installations et les besoins du chantier ;
- D'une façon générale toute prestations nécessaires au bon fonctionnement du chantier, dans les délais imposés au titre de son marché et donc à ses frais. L'entreprise se doit dans le cadre de son offre de vérifier l'exhaustivité de ces prestations. Il est précisé qu'aucune rémunération supplémentaire ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage du fait d'une prestation d'installation de chantier non prévue.

Nota , ces prestations sont décrites de manière plus précises et complète dans le CCTP de l'opération ainsi que dans le PGC .

3.1.2 - Plans et documents joints au présent dossier.

Le présent document est donné dans le cadre de la consultation MAPA relative aux travaux de déconstruction du garage CENTRAL .

3.1.3 - Rappel de la réglementation

L'entreprise titulaire du marché sera tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à ses réalisations ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

La liste des documents rappelée dans les paragraphes ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de signature des marchés sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'entreprise titulaire du marché est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux décrets et textes publiés par le R.E.E.F. et en particulier :

3.1.3.1 - Décrets et règlements

Tous les documents en vigueur à la date de signature des marchés.

- Code de la construction et de l'habitation, Code du Travail.
- Décret n° 2004-924 du 01 septembre 2004 et n°2008-244 du 7 mars 2008 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiments et T.P.
- Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.
- Décret 2010-1017 du 01 septembre et décret 2011-1016 du 01 juillet 2011 portant règlement en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les risques électriques.
- Décret no 77-974 du 19 août 1977 relatif à l'élimination des déchets.
- aux D.T.U en vigueur à la date de la soumission, les nouveaux seront applicables au fur et à mesure de leur parution ;
- à l'ensemble des normes de l'AFNOR en vigueur se rapportant aux ouvrages de ce marché.
- aux normes AFNOR applicables aux marchés de fournitures ;
- au décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 modifié le 11 mai 2003 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics ;
- les fascicules du Cahiers des Prescriptions Communes (CPC) des Ponts et Chaussées encore en vigueur ;

Cette liste n'est pas limitative.

3.1.3.2 - Textes de référence

Les travaux et fournitures objets du présent lot seront conformes à l'ensemble des prescriptions techniques (normes, D.T.U., recommandations professionnelles, avis techniques, etc....) contenues dans le R.E.E.F. (Recueil des Eléments Utiles à l'Etablissement des Projets et les Marchés en France, édité par le C.S.T.B.) édition en vigueur à la date de signature du Marché.

3.1.3.3 - Autres documents

- Documents INRS Permis FEU
- Ouvrages QUALITE CONSTRUCTION LES RISQUES CHANTIER 2020

3.1.4 - Etudes et notes de calcul.

Les notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages sont établis par l'entreprise titulaire du marché et fera l'objet d'une validation du maître d'œuvre et des services du CHU concernés.

3.1.5 - Etablissement du DOE – CHARTE GRAPHIQUE

Outre les documents, essais, auto contrôles L'entreprise ainsi que toutes les autres entreprises devront transmettre un DOE conforme à la charte graphique du CHU de Reims et des attentes particulières du CHU de Reims à savoir :

- L'ensemble du dessin se fera dans l'espace objet, et la présentation dans l'espace papier.
- Le dessin sera en mm.
- Le dessin sera enregistré en format dwg Autocad 2020 maximum.
- La maquette REVIT sera fournie.
- La police de caractère Arial est à privilégier, hauteur 250.
- Les blocs seront dessinés dans le calque 0.
- La numérotation des locaux sera définie par le CHU à partir de l'APD, il n'y aura pas de double numérotation.
- Les onglets d'espace papier seront bien identifiés.
- Les plans seront réalisés dans des formats normalisés (A0, A1,...) de préférence.

Calques :

NOM DU CALQUE	COMMENTAIRES	COULEUR ECRAN	EPAISSEUR	TYPE LIGNE
CHU-AXES	AXES - FLUX	ROUGE	0,35mm	AXES
CHU-CACHE	LIGNES CACHEES - POUTRES	ROUGE	0,25mm	CACHE
CHU-CHAUFFAGE	TERMINAUX	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-CHAUFFAGE RESEAU	RESEAU CHAUFFAGE	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-CLOISONS	CLOISONS	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-COTATION	COTES	JAUNE	0,25mm	CONTINU
CHU-ELEC	TERMINAUX CFO CFA	ROUGE	0,35mm	CONTINU
CHU-ELEC RESEAU	RESEAUX CFO CFA	ROUGE	0,35mm	CONTINU
CHU-ECLAIRAGE	TERMINAUX ECLAIRAGE	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-ECLAIRAGE RESEAU	RESEAU ECLAIRAGE	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-ESPACES VERTS	ESPACES VERTS	0,214,0	0,35mm	CONTINU
CHU-FAUX PLAFONDS	TRAME FAUX PLAFONDS	252	0,25mm	CONTINU
CHU-FIN	DETAILS	MAGENTA	0,20mm	CONTINU
CHU-FLUIDES MEDICAUX	TERMINAUX FM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-FLUIDES MED RESEAU	RESEAUX FM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-GMAO	NUMEROTATION LOCAUX	150	0,35mm	CONTINU
CHU-HACHURES	HACHURES	252	0,35mm	CONTINU
CHU-ISOLATION	ISOLATION	JAUNE	0,25mm	CONTINU
CHU-LIMITE DES SURFACES	POLYLIGNE SURF PIECES	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-MENUI	MENUISERIES	JAUNE	0,35mm	CONTINU
CHU-MOBILIER	MEUBLES	MAGENTA	0,35mm	CONTINU
CHU-PLOMBERIE	WC LAVABOS EVIERS....	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-PLOMBERIE RESEAU	RESEAU PLOMB	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-PRESENTATION	FENETRE DE PRESENTATION	MAGENTA	0,35mm	CONTINU
CHU-SECURITE	SECURITE INCENDIE	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-STRUCTURE	MURS POTEAUX	BLANC	0,5mm	CONTINU
CHU-SURFACES	TEXTE DES SURFACES	VERT	0,35mm	CONTINU
CHU-TEXTE	TEXTES	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-TEXTE TEC	DIM PORTES	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-VENT CLIM	TERMINAUX CLIM	CYAN	0,35mm	CONTINU
CHU-VENT CLIM RESEAU	RESEAU CLIM	CYAN	0,35mm	CONTINU

3.1.5.1 - Contenu du DOE

Le dossier sera décomposé en 4 sous dossiers :

3.1.5.2 - Le dossier de récolement

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution de l'Entrepreneur : notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc.

L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention "Document conforme à l'exécution" dans le cartouche.

3.1.5.3 - Le dossier des plans

Ce dossier de plans devra comprendre à minima :

L'ensemble des plans dwg, des plans pdf, 3 exemplaires des plans en version papier et comprenant une nomenclature claire. Les plans dwg devront être accompagnés de leurs références externes ainsi que du style de tracé (e transmet).

3.1.5.4 - Le dossier des matériaux et essais

Ce dossier comprend :

- les fiches techniques des matériaux et matériels,
- leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc.),
- les procédures d'agrément particulières (ATEX, etc.),
- les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, etc.),
- les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôle,
- les rapports de formation des utilisateurs éventuels.

3.1.5.5 - Le dossier maintenance

Sans objet

3.1.5.6 - Présentation du DOE

Avant toute diffusion, le sommaire détaillé de l'ensemble du dossier DOE sera diffusé pour visa à la Maîtrise d'ouvrage.

Chaque dossier sera présenté sous la forme de classeur comprenant :

- le cartouche de l'affaire collé sur le classeur,
- la liste des pièces contenues dans ce classeur avec le sommaire général et le sommaire détaillé du classeur,
- sur la tranche du classeur ou de la chemise :
 - le numéro d'ordre du classeur,
 - le bâtiment et la zone concernée,
 - le libellé du contenu,
 - le numéro et le nom du lot concerné.

Tout support informatique sera accompagné par son sommaire détaillé mettant en relation le nom de fichier et le libellé en clair du cartouche.

Tous les cartons ou envois sont accompagnés de la partie de la liste approuvée correspondant au contenu, accessible de l'extérieur du carton.

Le dossier en un exemplaire papier et informatique est remis en mains propres au représentant de la Maîtrise d'ouvrage ou conducteur d'opérations. La Maîtrise d'Ouvrage le consultera également. Tout dossier mal présenté sera refoulé sur le champ. Lorsque le double visa favorable (= sans réserves majeures) conducteur d'opérations + MOA sera obtenu par l'entreprise sur ce DOE témoin, alors les tirages papier pourront être entrepris en tenant compte de toutes les remarques émises.

Le dossier final incluant les reproductibles physiques et informatiques sera diffusé dans le nombre d'exemplaires spécifié dans le Marché.

- ⇒ Les sommaires généraux et détaillés seront regroupés dans un classeur blanc.
- ⇒ Le dossier de récolement sera regroupé dans des classeurs rouges, par ensembles cohérents (plans de zones, détails, schémas, etc.).
- ⇒ Le dossier des matériaux et essais sera regroupé dans des classeurs bleus.
- ⇒ Le dossier de maintenance sera regroupé dans des classeurs verts.

NOTA :

Les dossiers des DIUO et d'identité du SSI sont définis et gérés respectivement par le coordonnateur SPS et le coordonnateur SSI. Ils seront constitués sous les mêmes formes que le dossier DOE et regroupés dans des

classeurs respectivement de couleur jaune (DIUO) et noire (SSI). Ils devront faire l'objet d'une validation du SGRIS.

3.1.6 - Signalétique de chantier :

3.1.6.1 - Signalétique intérieure

L'entreprise titulaire du marché met en place, pendant toute la durée du chantier les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité et des panneaux de circulation. Cette prestation inclut l'entretien permanent, les adaptations suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation en de chantier.

3.2 - Sécurité

3.2.1 - Sécurité incendie

3.2.1.1 - Permis-feu

Les permis-feu seront établis chaque jour par les entreprises auprès du service du CHU 03 26 78 74 14. Ces agents seront chargés de la gestion des permis feu et devront effectuer des rondes préventives.

Pour les interventions dans le bâtiment des Urgences, les permis-feu seront établis et validés par le Service de Gestion des Risques Immobiliers et du Standard (SGRIS couvrant la sécurité incendie du CHU de REIMS)

Des extincteurs seront répartis dans les locaux de la base-vie, les différents postes et zones de travail.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, etc.) sera limité au strict nécessaire, et la préfabrication extérieure en atelier ou sur zone extérieure sera privilégiée.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » devra s'équiper des extincteurs adaptés.

Les travaux à "point chaud" seront suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

3.2.1.2 - Extincteurs

L'entreprise titulaire du lot déconstruction mettra en place au titre de son marché :

- Sur l'ensemble des zones de travaux un nombre suffisant d'extincteurs par nature de feux

L'entreprise mettra en œuvre au titre de son marché pour ses postes de travail les extincteurs adaptés et nécessaires ainsi que les moyens complémentaires prévus au permis-feu pour les travaux par points chauds (extincteur en nombre et type suffisant, écrans, couverture étouffe –flamme, bac à sable...).

3.2.2 - Evacuation des déchets :

3.2.2.1 - Déchets industriel banaux (DIB)

Les prestations réalisées par l'entreprise au titre de son marché sont décrites dans le CCTP de l'opération .

3.2.3 - Nettoyage intérieur :

Les prestations réalisées par l'entreprise au titre de son marché sont décrites dans le CCTP de l'opération .

3.2.4 - Nettoyage de fin de chantier

Les prestations réalisées par l'entreprise au titre de son marché sont décrites dans le CCTP de l'opération .